



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant le stationnement, **rue des Mouettes**.

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Legendre Ouest-Rouen, afin de procéder à des travaux de construction d'une école vétérinaire, **rue des Mouettes**.

N° 2024 - 1204

Du registre des arrêtés municipaux

**STATIONNEMENT
RUE DES MOUETTES**

ARRÊTONS CE QUI SUIT :

Article 1er. - Le stationnement et l'arrêt seront interdits et qualifiés de gênant sur dix places de stationnement, délimité par des barrières de chantier, afin de faciliter les travaux de terrassement, à hauteur de Uni LaSalle, **rue des Mouettes, à partir du 24 juin 2024 jusqu'au 26 août 2024**.

Article 2.- La signalisation réglementaire sera mise en place par le bénéficiaire 48h avant les travaux.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 20 juin 2024

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 21 JUIN 2024

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SDIS
- SAMU
- CORIANCE

Pour le Maire et par délégation

**Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la gestion des espaces publics**

